

Réseaux touristiques et de loisirs

Problématique

Le canton dispose, grâce à sa diversité culturelle, son riche patrimoine, son bon niveau d'infrastructures et ses paysages variés, d'excellentes conditions pour satisfaire les besoins croissants et souvent changeants en matière de tourisme et de loisirs, que ce soit en ville, en montagne ou dans les campagnes. Sur le plan économique, le tourisme joue un rôle considérable dans l'économie du canton de Vaud, contribuant à 8,6% des emplois (Rütter et partenaires, 2004) et à 7,2% au Produit Intérieur Brut (2002), un pourcentage supérieur à la moyenne suisse (6,5%). Cependant, dans un contexte où la demande varie très rapidement et la clientèle se montre de plus en plus exigeante, l'offre demeure, sous certains points, incomplète. De manière générale, la compétitivité du canton dans le domaine touristique s'est ainsi effritée au cours de la première moitié des années 2000, ce qui s'est traduit par une baisse de fréquentation et notamment des nuitées. La concurrence internationale apparaît néanmoins avoir mieux appréhendé que la Suisse, et que le canton de Vaud en particulier, l'évolution qualitative de la demande de produits touristiques.

L'adoption par le peuple et les cantons de l'initiative sur les résidences secondaires en 2012 a plafonné à 20% la part de résidences secondaires dans le parc de logements. Ce nouveau cadre législatif a un impact important sur certaines régions du canton : Entre 2000 et 2010, sur 4'000 logements construits dans le Canton en moyenne annuelle, plus d'un quart (1'250) étaient des résidences secondaires, dont un tiers se situaient dans les régions touristiques (Alpes, Riviera). Ainsi, les pôles touristiques sont appelés à trouver un nouvel équilibre économique et résidentiel. Par exemple, ces réflexions sont conduites dans les Alpes vaudoises par l'analyse coordonnée de quatre thématiques prioritaires (l'hébergement, mais également la mobilité, la diversification touristique et les remontées mécaniques) afin de développer une vision stratégique complète pour le développement des Alpes à l'horizon 2020.

Enfin, le changement climatique et ses implications sur l'enneigement soumettent aujourd'hui les communes touristiques de montagne à un autre défi d'importance.

Pour répondre à ces différentes évolutions structurelles, des actions fortes doivent être entreprises. Cependant, les nouveaux équipements nécessaires au développement touristique du canton ne peuvent plus être implantés sans avoir préalablement fait l'objet d'une réflexion rigoureuse quant à leur localisation. L'ensemble des communes touristiques ne peut aujourd'hui plus faire valoir le même potentiel de développement.

En collaboration avec les acteurs régionaux et les communes touristiques, l'enjeu consiste, dès lors, à concentrer le développement touristique d'importance cantonale dans les endroits les plus appropriés. Des projets alternatifs doivent en outre être soutenus en dehors de ces territoires prioritaires. Les sites touristiques d'importance cantonale doivent ensuite être mis en réseau avec les sites d'importance régionale et locale, afin que l'ensemble des régions bénéficie à terme des effets positifs induits par le développement. Cette mise en réseau doit par ailleurs garantir un équilibre entre les espaces fortement sollicités et les espaces réservés au tourisme doux.

Le Rapport sur les enjeux du tourisme vaudois 2010 (OTV/SELT) est une ébauche de stratégie cantonale en matière d'économie et de tourisme qui fixe les 3 enjeux suivants pour le Canton :

- développer des instruments de conduite, de mesure, de recherche et de soutien à l'innovation permettant de relever les enjeux spécifiques au tourisme ;
- intégrer la marque « vaud.ch – lake geneva region » dans la stratégie de promotion touristique cantonale ;

- favoriser la mise en place de structures de promotion et de développement de l'offre cohérentes, efficaces, avec une masse critique suffisante, aptes à garantir le renforcement des destinations touristiques dans le but d'accroître leur capacité d'action.

Sur un autre plan, la mobilité de loisirs est devenue le principal motif de déplacement en kilomètres parcourus, que ce soit pour les loisirs quotidiens ou les différentes formes de tourisme (week-end ou vacances). Cette mobilité prend principalement la forme d'une mobilité individuelle motorisée, bien que certaines lignes ferroviaires régionales (par exemple le Golden Pass, le Bex – Villars – Bretaye, l'Aigle – Leysin, l'Aigle – Sepey – Diablerets ou le Nyon – St-Cergue) puissent dans ce domaine jouer un rôle croissant, ce qui contribue à pérenniser leur activité. La mobilité de loisirs comprend également la navigation lacustre, représentée par la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman (CGN) et, dans une bien moindre mesure, la Société de Navigation des lacs de Neuchâtel et de Morat (LNM), qui constituent des atouts touristiques non négligeables. D'autres part, le Canton appuie la mise en place des itinéraires touristiques et de loisirs doux, notamment par le soutien au projet fédéral SuisseMobile. Ce projet propose une offre attractive et unifiée des itinéraires de mobilité douce de loisir : randonnée pédestre, cyclisme, roller, vélo tout terrain et canoë. Dans cet objectif, le Canton de Vaud a collaboré avec les autres cantons, sept offices fédéraux ainsi qu'avec plusieurs organismes privés du tourisme, des transports et du sport, afin de financer et développer des offres de pointe en matière d'infrastructures et de communication. Au printemps 2008, SuisseMobile a été officiellement lancée et complète désormais l'offre en matière de loisir et de tourisme sur le territoire vaudois. Enfin, le Canton tient à jour l'Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre. Ce dernier, ainsi que le réseau SuisseMobile sont consultables par le public sur le site Internet du Canton.

Objectif

Renforcer l'attractivité des destinations touristiques du canton par la mise en réseau des différents sites, ainsi que par la coordination des stratégies régionales de développement économique et des mesures d'aménagement du territoire traduites dans la conception touristique;

Renforcer l'économie du tourisme en équilibrant lits chauds et lits froids par une offre adéquate en lits marchands et une meilleure occupation des résidences secondaires.

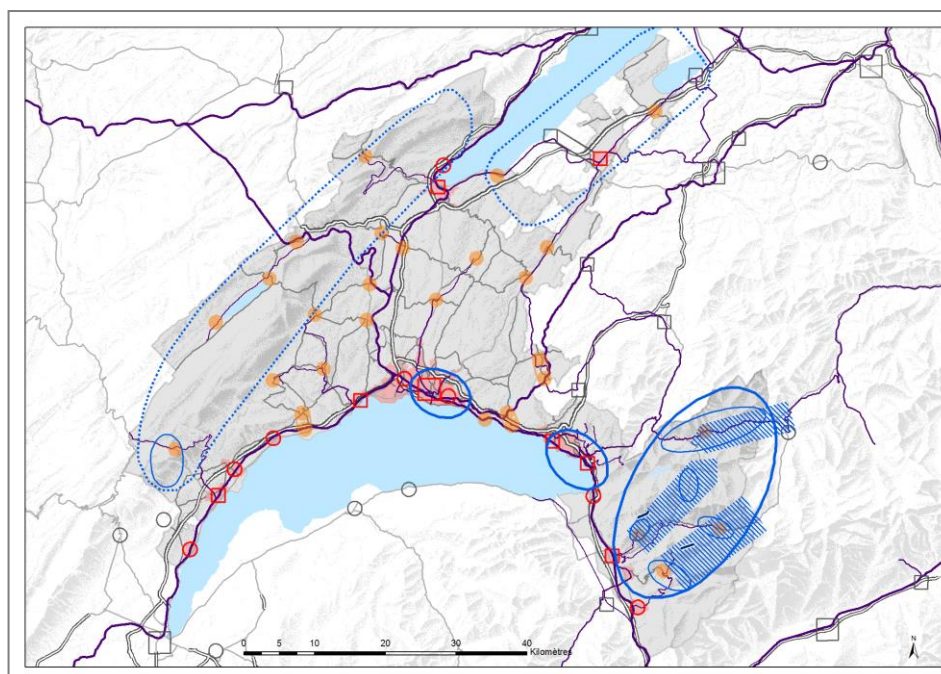
Mesure

Les régions et les communes touristiques élaborent et mettent à jour leur conception touristique et l'intègrent dans les stratégies régionales de développement économique et dans leur planification directrice. Les conceptions touristiques sont élaborées de préférence par destination, en collaboration intercommunale ou régionale.

Les régions et les communes touristiques définissent dans leur conception touristique : les centralités et les installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, les réseaux de déplacement reliant ces éléments, ainsi que les liens avec d'autres politiques sectorielles et les stratégies retenues pour élaborer un produit attractif et cohérent.

La planification locale précise ces éléments par la carte et le texte, ainsi que les mesures retenues. Elle définit en outre les zones de tourisme intensif et extensif, les zones de détente et les réseaux de mobilité douce. Le Canton subventionne en priorité les éléments qui renforcent la cohérence et l'attractivité à long terme du réseau touristique et de loisirs régional. Le Canton tient compte lors de l'octroi d'autorisation pour des transformations ou un changement d'affectation hors zone à bâtir de l'intégration du projet dans la conception touristique.

Principes de localisation



D21 - Réseaux touristiques et de loisirs

Situation actuelle	Projets
Réseau ferroviaire	Pôle touristique
Réseau routier	Destination touristique
Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal	Potentialité touristique
Centre cantonal	Axe de coopération touristique
Centre régional	Remontées mécaniques
Centralité d'agglomération	
Centre bipolaire	
Centre extra-cantonal	

Les communes inscrites dans l'annexe de l'ordonnance sur les résidences secondaires et les régions dont elles font partie traitent obligatoirement la thématique des résidences secondaires dans leur *conception touristique*. Elles veillent particulièrement à renforcer l'économie du tourisme en équilibrant lits chauds et lits froids par une offre adéquate en lits marchands et une meilleure occupation des résidences secondaires. Les communes et le cas échéant les régions prennent les mesures adaptées à leur situation, ainsi que les mesures nécessaires pour assurer une offre accessible en résidences principales conformément aux dispositions de la mesure B31.

Principe de mise en œuvre

Fondée sur l'objectif de mise en réseau des sites, la **conception touristique** permet une mise en œuvre partenariale entre les communes, les régions et le Canton.

Elle se présente sous la forme d'un document comprenant du texte, des cartes et schémas, coordonnant au niveau régional les aspects spatiaux et territoriaux du tourisme et présentant des mesures à mettre en œuvre.

Elle constitue un volet des planifications directrices régionales (voir le chapitre R – Travailler ensemble) et des stratégies de développement économique régionales. Elle résulte d'une réflexion commune autour des thématiques liées au tourisme dans ses formes les plus diverses.

Elle comprend au moins les thématiques suivantes :

- la localisation des équipements structurants, des installations sportives, culturelles, en adéquation avec les positionnements dominants des destinations ;
- la définition des espaces de la région : zones destinées préférentiellement au tourisme intensif (destinées à recevoir des équipements) et zones de tourisme doux, espaces de ressourcement, de détente, les espaces avec installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, etc. ;
- l'urbanisation : avec la fonction des centralités (centres locaux, régionaux) en indiquant les services de proximité présents ou envisagés, l'objectif de maintenir un développement urbain en harmonie avec le patrimoine architectural et le paysage environnant (notamment l'ISOS), la définition de concepts urbains (en particulier pour les cœurs de stations), les stratégies pour renforcer l'habitat permanent ;
- les réseaux de déplacement : l'accessibilité à la région, les interconnexions avec les centres locaux et régionaux, l'organisation des mobilités (TP, TIM et mobilité douce – mise en réseau des sentiers) au sein des centres/pôles et entre les pôles, l'accès aux sites d'intérêt et inter-sites ;
- la préservation de la faune et de la nature, notamment les synergies possibles entre tourisme doux et mise en place du réseau écologique cantonal ;
- l'organisation de la gestion des hébergements touristiques en indiquant :
 - les mesures nécessaires pour renforcer l'économie du tourisme en équilibrant lits chauds et lits froids par une offre adéquate en lits marchands et une meilleure occupation des résidences secondaires et pour assurer pour la population locale une offre accessible en résidences principales ;
 - les secteurs préférentiels de résidences secondaires, les secteurs réservés à l'hôtellerie, les sites aptes à accueillir des villages de vacances dans ou à proximité immédiate des *cœurs villageois* ou des *cœurs touristiques*.

Les **zones hôtelières** destinées aux infrastructures hôtelières et aux villages de vacances sont justifiées dans la conception touristique puis, lors de l'affectation, dans le rapport de conformité. Les villages de vacances doivent être intégrés du point de vue de l'architecture, du paysage et du patrimoine et utiliser le sol de manière économe. Leur équipement (notamment l'accès par les transports publics, les réseaux routiers et de mobilité douce, ainsi que la connexion aux réseaux d'énergie, de télécommunications, d'eaux) doit par ailleurs être assurée.

Le contenu de la conception touristique, les thématiques et objectifs spécifiques à la région, sont précisés en début de processus par les partenaires.

Les mesures présentées dans les *conceptions touristiques* qui contribuent à renforcer la cohérence et l'attractivité du réseau touristique et de loisir régional peuvent être à certaines conditions subventionnées par le Canton.

Lors de changements d'affectation (planification communale, transformation de bâtiments, etc.), le Canton tiendra compte de l'intégration du projet dans la *conception touristique*.

Compétences

Confédération

La Confédération :

- met à jour la liste des communes annexée à l'ordonnance sur les résidences secondaires
- informe le Canton de ses contacts avec les communes dans le cadre de l'application de la législation sur les résidences secondaires.

Canton

Le Canton :

- demande aux communes et aux régions concernées d'élaborer ou de réviser leur *conception touristique*, selon les critères définis dans la présente fiche de mesure ;
- vérifie que les communes prennent en considération, lors de l'établissement ou de la révision de leurs plans d'aménagement, les itinéraires SuisseMobile ainsi que les chemins portés à l'Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- demande aux communes et aux régions de tenir compte des principes directeurs de leur *conception touristique* dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation ;
- vérifie périodiquement l'adéquation des territoires dans lesquels il s'agit de garantir une proportion équilibrée de résidences principales et secondaires ainsi que la pertinence des mesures prises.

Communes

Les communes :

- participent à l'élaboration ou la révision de la *conception touristique*;
- transcrivent la *conception touristique* dans leurs planifications directrices et leurs plans d'affectation ;
- prennent les mesures nécessaires pour renforcer l'économie du tourisme et assurer pour la population locale une offre accessible en résidences principales conformément à la conception touristique ;
- tiennent à jour les données de base nécessaires à l'application de la législation sur les résidences secondaires.

Echelle régionale

Les régions :

- élaborent ou révisent, en collaboration avec les communes, leur *conception touristique*, selon les critères définis dans la présente fiche de mesure ;
- tiennent compte des principes directeurs de leur *conception touristique* dans le cadre des planifications directrices régionales.

Autres

Les milieux touristiques :

- participent à l'élaboration ou la révision des *conceptions touristiques* ;
- participent au financement des réseaux touristiques, selon des modalités à définir.

L'Office du tourisme vaudois (OTV) :

- établit une fois par législature un rapport à l'attention du Conseil d'Etat, qui servira de base à l'adaptation de la politique touristique.

Coûts de fonctionnement

Mesure exécutée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge du tourisme.

Références

Références à la législation

Constitution fédérale, art.75b et dispositions transitoires ; Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3, art. 8, al. 2 et 3 et dispositions transitoires ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 47 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 25, 27, 35, 36, 38b, 41 et 48 ; Loi sur l'appui au développement économique (LADE) ; Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR).

Autres références

Ecoscan - IGUL, Vers les lignes directrices du Canton de Vaud, Rapport thématique Tourisme & Loisirs, 2001 ; FURGER P., L'avenir des remontées mécaniques des Alpes vaudoises. Analyse stratégique sur l'organisation et la gestion des sociétés de remontées mécaniques des Alpes vaudoises, 2003 ; Algoé - ADPE - ARDA - SEREC, Etude de diversification touristique, 2004 ; Rütter+Partner, L'importance du tourisme pour l'économie vaudoise, 2004 ; OTV – SELT, les enjeux du tourisme vaudois, 2010 ; Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de développement économique, 2006 : SFFN, 2011. Réseau écologique cantonal : Conservation de la nature ; OTV - Conseil du Tourisme, Rapport sur les axes stratégiques du tourisme vaudois, 2006 ; ARE, Guide pour la planification directrice cantonale, 2010 ; Canton de Vaud, arcalpin, Stratégie pour les résidences secondaires, 2011 ; CITAV, Régions pilotes pour les résidences secondaires, 2011 ; Canton de Vaud, Urbaplan, Applicabilité des mesures cantonales pour la gestion des résidences secondaires , 2012 ; ARE, Résidences secondaires, Article 8, alinéas 2 et 3 LAT : les exigences à remplir par les plans directeurs cantonaux, 2013.